

# Règlement du concours

## Article 1. Généralités

Ces règles s'appliquent au jeu gain d'une porte d'entrée Foire St Martin en Haut, ci-après dénommé le "Jeu". Le concours est organisé par Poseurs du Rhône dont le siège social est établi au B40 allée des prés rouets à Messimy (69510). Ce règlement concerne notamment les conditions de participation au jeu et le déroulement du jeu. Le simple fait de participer au jeu implique la pleine acceptation par le participant de tous les termes et conditions du présent règlement du jeu.

## Article 2. Durée du concours

Le jeu commence le 20 septembre 2023 et se termine le 21 septembre 2024. L'Organisateur se réserve le droit de prolonger le jeu.

## Article 3. Modalités de participation

Le jeu Foire est un jeu sans obligation d'achat.

Toutes les personnes physiques majeures (c'est-à-dire âgées de 18 ans et plus) sont autorisées à participer au jeu, à l'exception du personnel et des directeurs du promoteur et de tout partenaire impliqué dans l'organisation du jeu (par exemple, une agence de marketing). Il en va de même pour les parents au premier degré de ces personnes et les personnes résidant à la même adresse que ces personnes.

Les participants doivent avoir leur résidence dans la zone suivante : Belgique, France, Suisse ou Luxembourg.

Sont en outre exclus de la participation au Concours :

- Les membres du personnel de l'entreprise Poseurs du Rhône ou ses entités,
  - Les personnes qui ne sont pas propriétaires de leur bien correspondant à l'adresse mentionnée lors de la participation au jeu
- Le participant ne peut participer qu'une seule fois au jeu. Une participation supérieure à celle autorisée entraîne l'exclusion totale du participant du jeu.

## Article 4. Données personnelles

Les données personnelles suivantes sont demandées à chaque participant afin de pouvoir participer valablement au Jeu :

- son nom complet (prénom(s) et nom de famille)
- son adresse e-mail
- l'adresse du lieu de résidence
- le numéro de téléphone
- le pays

Les données personnelles fournies ne seront utilisées qu'aux fins de l'organisation du jeu et seront traitées conformément à la Politique de confidentialité de l'Organisateur et à la législation en matière de confidentialité (y compris le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (GDPR)). Les participants acceptent l'utilisation de leurs données uniquement pour les actions ou invitations de la société Poseurs du Rhône (actions locales ou commerciale, approximativement 5 par an). Les participants peuvent bien entendu à tout moment accéder à leurs données personnelles ou demander qu'elles soient corrigées ou supprimées selon les modalités prévues dans la Politique de confidentialité de l'Organisateur.

## Politique de confidentialité :

Afin de fournir une prestation de services optimale à vous et à notre entreprise, il est indispensable que poseurs du Rhône sauvegarde, protège et utilise vos coordonnées et données à caractère personnel et d'autres informations à votre sujet. Ce faisant, Poseurs du Rhône souhaite bien entendu respecter votre vie privée au maximum et s'engage à protéger et à traiter vos données à caractère personnel dans le strict respect de la loi et en toute transparence.

La présente déclaration poursuit ainsi l'objectif d'informer de manière complète les utilisateurs et clients de Poseurs du Rhône sur la manière dont Poseurs du Rhône collecte, utilise et conserve leurs données à caractère personnel. Les conditions contractuelles applicables avec Poseurs du Rhône demeurent inchangées.

La fourniture d'informations fausses, incomplètes ou incorrectes peut entraîner l'exclusion de la personne concernée de la participation.

## Article 5. Déroulement du jeu

Un participant peut participer via le site web

[https://www.poseursdurhone.fr/contact-menuisier-messimy.html#contenu\\_formulaire](https://www.poseursdurhone.fr/contact-menuisier-messimy.html#contenu_formulaire)

## Le fonctionnement du Jeu est le suivant :

Le participant doit se rendre sur le lien mentionné ci-dessus et remplir ses coordonnées. Lorsque le jeu sera clôturé, il recevra alors par courrier une clé à son domicile avec des propositions de dates ou créneaux afin de savoir s'il est le gagnant.

Il devra venir au showroom de Poseurs du Rhône (au B40 allée des prés rouets 69510 Messimy) et essayer sa clé sur le cylindre de la porte PVC du showroom. Si sa clé ouvre la porte il gagne le lot proposé.

Le lot proposé est une porte d'entrée d'une valeur de 1500 € avec la pose offerte (soit une porte d'entrée simple 1 battant aux couleurs et spécificités de base pour une porte d'entrée standard). Après vérification des supports sur le lieu souhaité de la pose du lot, le modèle peut être imposé par Poseurs du Rhône pour rester dans la valeur du lot proposer OU le gagnant peut commander le modèle de son choix en ajoutant le montant manquant au gain. Un devis lui sera alors proposé avec les différentes variantes de modèle qui intéresse le gagnant. Le montant habituel sera devisé et les 1500 € seront alors déduits et la pose offerte.

Pour participer valablement et avoir ainsi une chance de gagner le prix, le participant doit suivre correctement le déroulement du jeu.

## Article 6. Désignation du gagnant

Le gagnant est désigné selon les modalités précédemment expliqué. S'il ne se

présente pas dans le délai des créneaux et les plages de présentation au showroom qui lui aura été communiqué lors de la réception de la clé, celui-ci pourra perdre son lot.

Si la réclamation ou l'échange d'un prix nécessite une action du gagnant dans un certain délai, celui-ci perdra son droit au prix et le prix restera la propriété de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un nouveau gagnant, en tenant compte du déroulement du jeu et du mécanisme de désignation des gagnants.

## Le participe !

## Article 7. Prix

Le prix à gagner dans le cadre du jeu est le suivant :  
1 x 1500€ d'achat d'une Porte d'entrée (pose comprise)

Tous les prix sont personnels et ne sont donc pas transférables à des tiers. Le gagnant ne peut pas échanger ou troquer le prix (par exemple contre de l'argent ou un autre prix).

## Article 8. Fraude et abus

Poseurs du Rhône supervise au bon déroulement du jeu.

Tout participant qui manipule ou augmente frauduleusement ses chances de gagner par quelque moyen que ce soit, ensemble ou séparément, peut être exclu de la participation.

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure un participant de la participation au jeu s'il enfreint l'une des conditions du présent règlement du jeu ou toute loi applicable. L'Organisateur ne peut être tenu responsable à cet égard.

## Article 9. Communication

Le gagnant d'un prix accorde à l'Organisateur la permission d'utiliser son nom et/ou son image (par photographie ou vidéo) dans le cadre de toute communication ou promotion par l'Organisateur concernant le jeu (y compris via les canaux de médias sociaux).

## Article 10. Responsabilité

La participation au jeu est entièrement aux risques et périls du participant.

L'Organisateur ne peut donc être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect subi par un participant du fait de sa participation au jeu et de la réception et/ou de l'utilisation d'un prix ou de ses éventuels défauts.

En outre, l'Organisateur ne peut être tenu responsable de toute défaillance technique, de l'absence de connexion au réseau ou de l'échec des inscriptions. En outre, l'Organisateur se réserve le droit de mettre fin, de modifier, de reporter, d'annuler ou d'interrompre le jeu, en tout ou en partie, pour des raisons de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de la volonté de l'Organisateur (y compris, mais sans s'y limiter, des problèmes ou des défaillances techniques) ou si la loi d'une juridiction l'exige. L'Organisateur ne portera dans ce cas aucune responsabilité et les participants ne seront pas tenus à une quelconque compensation.

## Article 11. Droits de propriété intellectuelle

Dans le cas où la participation au jeu nécessite que le participant soumette une participation (images, sons, etc.), le participant garantit que cette participation ne portera atteinte à aucun droit, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle et les droits à la vie privée, de tiers. Le participant garantit avoir obtenu l'autorisation des propriétaires des images ou des personnes qui seraient entendues ou vues dans la présentation. Le participant garantit l'Organisateur contre toute réclamation de tiers à cet égard.

Le participant accepte également que sa participation devienne la propriété de l'Organisateur. Le participant renonce par la présente à tout droit, y compris, mais non limité aux droits de propriété intellectuelle (par exemple, les droits d'auteur), sur ce matériel. Le participant accorde à l'Organisateur le droit, sans limitation dans le temps ou dans l'espace, de modifier et d'utiliser la soumission de quelque manière que ce soit sans aucune compensation ou nouveau consentement préalable du participant.

## Article 12. Contact

Un participant peut contacter l'Organisateur pour poser des questions ou faire des commentaires sur le jeu de la manière suivante :  
via l'adresse email : poseursdurhone@gmail.com

Toutefois, l'Organisateur n'acceptera aucune contestation relative à la formulation ou à l'interprétation des instructions et/ou des questions dans le cadre du jeu.

## Article 13. Validité

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du jeu sont déclarées nulles, illégales ou inapplicables, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions de cet accord. La disposition en question doit alors être interprétée et/ou remplacée par une disposition valable ayant le même objet et le même effet ou par une disposition similaire qui se rapproche le plus possible de la disposition en question.

## Article 14. Litiges

L'Organisateur et le participant s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige relatif au jeu ou à l'interprétation du présent règlement du jeu. Si aucune solution ne peut être trouvée, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire dans lequel se trouve le siège social de l'Organisateur. Ils auront la compétence exclusive pour le règlement de ce litige.

## Article 15. Droit applicable

Le présent règlement du jeu est soumis au droit français.

**Ce jeu est principalement réalisé à des fins de visibilité, l'établissement étant non visible car situé au milieu d'une zone artisanale et peu connu de par sa taille. Cette action vise principalement à faire connaître d'avantage les produits et services proposés par Poseurs du Rhône aux habitants des communes avoisinantes.**

Ce règlement du Jeu date du 21 septembre août 2024